

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juillet à vingt heures, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude BATISSON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 9 - Votants : 10

Présents :

Mmes : BRIQUET – GIRODET - GRUET

Mrs : AUDOUX - BATISSON – BOURDOULEIX – CHARBONNEL — MEURINE - ROCCHETTO

Absent : Mr CHEVARIN (procuration à Mr BATISSON)

Secrétaire de séance : Monique BRIQUET

**Séance n° 4**

**Délibération n° 29072022-23**

**Objet** : Choix de l'entreprise concernant les travaux de voirie 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de voirie communale établi par les services de l'ADIT estimé à 38 155 € H.T.

Il indique alors que suite à la consultation des entreprises réalisée en procédure adaptée – MAPA -, trois entreprises ont soumissionné, à savoir :

✦ CYMARO, pour un montant de	38 327.75 € HT
✦ EUROVIA, pour un montant de	37 749.50 € HT
✦ COLAS RHONE ALPES, pour un montant de	29 995.50 € HT

Après examen des offres, le Conseil municipal à 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

- Décide de retenir l'entreprise COLAS Rhône Alpes pour un montant total hors taxes de ***vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante cents (29 995.50 €)***
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

**Délibération n° 29072022-24**

**Objet** : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public du 08 juin 2022 ;

Monsieur le Maire expose que :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

Où l'exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

- **Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune d'Isserteaux, à compter du 1er janvier 2023.  
***La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 simplifiée.***
- **Article 2** : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

### **Délibération n° 29072022-25**

<b>Objet</b> : Demande de subvention de l'Amicale laïque pour sa journée médiévale
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de subvention émanant de l'association Amicale laïque en date du 27 mai 2022 concernant la journée médiévale organisée le 18 juin 2022 au stade de foot.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après débat et échange de vues, à la majorité des membres présents (1 abstention, Mr BOURDOULEIX) :

- donne un avis favorable pour le versement d'une subvention de deux cents euros (200 €)
- charge Monsieur le Maire d'informer ladite association et de procéder à son versement.

#### Questions diverses

- Demande de l'entreprise SEDIVOL concernant la défense incendie – présence d'une bouche à incendie qui n'est pas exploitable en l'état (prévoir réunion avec le SIAEP et le SDIS afin d'étudier les possibilités de défense incendie sur le territoire)

Séance n° 04 du 29 juillet 2022 à 20 heures

Délibérations n° 23 à n° 25

<b><i>Délibération n° 29072022-23</i></b>	Choix de l'entreprise travaux de voirie 2022
<b><i>Délibération n° 29072022-24</i></b>	Passage à la comptabilité M57
<b><i>Délibération n° 29072022-25</i></b>	Demande de subvention de l'Amicale Laïque

#### Signatures

Le Maire,  
Jean-Claude BATISSION



La secrétaire de séance  
Monique BRIQUET



